

Mairie de MONTFLOURS
53240



*Procès-verbal
Séance du 7 juillet 2026*

Nombre de Conseillers

Membres en exercice : 11

Membres présents : 7

Absent(s) excusé(s) : 4

Membres votants : 7

Quorum : 6

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montflours.

Date de convocation et d'affichage : 2 juillet 2026

Etaient présents : Madame et Messieurs, BROCAIL JULIEN, SOUFFLET Cédric, COISNON Valérie, BOULLIER Eric, BEZIVIN Sylvie, MARSIL Wilfried, BESSIRAL Michaël, COULON Fabienne, DE VINK Robert-Jan, DE VINK Floortje, LEVEQUE Marine

Absents excusés : BOULLIER Eric, BEZIVIN Sylvie, MARSIL Wilfried, SOUFFLET Cédric

Pouvoir : -

Secrétaire de séance : DE VINK Robert-Jan

ORDRE DU JOUR :

Intervention

1. Intervention de M. Carabin, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP pour la présentation des services du SGC de Laval, des finances de la commune et présentation des « éléments de confort » pour le calcul de la taxe foncière

Décisions

Délibérations

2. Institution et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
3. Précisions concernant les délégations consenties au maire par le conseil municipal
4. Commission de contrôle de la liste électorale : désignation d'un suppléant conformément à la loi n°2025-444 du 21 mai 2025
5. Adhésion au dispositif de signallement proposé par le Centre de gestion de la Mayenne
6. Attributions des subventions 2026
7. CCID (Commission consultative des impôts directs)

Informations

8. Avis accord de revalorisation des bases « éléments de confort »
9. Lecture du courrier de la CGT concernant l'hôpital de Laval
10. Mesure de la vitesse dans le bourg
11. Équipement de l'équipe municipale avec des tablettes
12. Actions à mettre en œuvre lors des vigilances rouges préfectorales
13. Utilisation du logiciel Idelibre

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2026.

Intervention

1. Intervention de M. Carabin, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP pour la présentation des services du SGC de Laval, des finances de la commune et présentation des « éléments de confort » pour le calcul de la taxe foncière

Monsieur Carabin indique que 22 logements sont déclarés dépourvus d'éléments de confort (WC, électricité, douche...). Cela représente un montant moyen de 66 € de taxe foncière. Pour une question d'équité il est prévu de régulariser ces habitations qui sont probablement équipées d'au moins un de ces éléments. La CCID étudiera au cas par cas lors de la réunion annuelle les cas présents sur la commune. La DGFIP demande l'aval du maire pour appliquer ces éléments de confort en systématique sur ces logements. La réponse est attendue avant la fin du mois de septembre.

La situation financière de la commune est présentée conformément au diaporama annexé au PV. La conclusion étant que la commune a une situation solide avec une avance de trésorerie de deux ans mais n'a pas suffisamment de CAF pour investir sur plusieurs projets d'ampleurs simultanément.

Décisions

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions prises conformément à la délibération n°2026-018 décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ORGANISME	MONTANT €HT	MONTANT €TTC
14	13/05/2026	Carburant	Plogedis		81.02
15	27/05/2026	Formation chemins ruraux	AMF		95
16	29/05/2026	Copeaux de bois	Gerard élagage		204
17	11/06/2026	Adhésion	CAUE		55
18	18/06/2026	Fleurissement	Le Potager Fleuri		529.92
19	02/07/2026	Élagage accotement	SARL BOCAGE		1286.86
20	06/07/2026	Peinture voirie	D.O.D.		204

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibérations

2. 2026-038- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

EXPOSÉ DES MOTIFS Monsieur le Maire expose que la commune de Montflours a précédemment instauré sur son territoire la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Conformément aux dispositions législatives en vigueur, cette imposition est supprimée à compter du 1er janvier 2027 et remplacée par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts. Cette mesure fiscale vise à inciter les propriétaires à remettre sur le marché des logements laissés vacants, contribuant ainsi à répondre à la demande locale en matière d'habitat. Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le maintien ou non de cette imposition sur le territoire communal, en tenant compte des spécificités locales et des enjeux liés à la vacance des logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1406 bis du Code général des impôts, instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027 ;

VU l'article 1639 A bis du Code général des impôts, précisant que la délibération d'institution de la TVLH doit être prise avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante ;

VU l'article 232 du Code général des impôts, définissant les critères d'appréciation de la vacance des logements ;

CONSIDÉRANT que la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sont supprimées à compter du 31 décembre 2026, conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la TVLH s'applique aux logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, hors zones tendues, comme c'est le cas pour la commune de Montflours ;

CONSIDÉRANT que les logements concernés doivent être habitables, non meublés et libres de toute occupation pendant la période de référence, sous réserve des exonérations prévues par la loi (logements

détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, vacance involontaire, etc.) ;

CONSIDÉRANT que le taux de la TVLH est fixé librement par la commune, dans la limite d'un plafond de 50 %, et qu'il n'est pas soumis aux règles de lien avec les autres taxes locales ;

CONSIDÉRANT que, en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

Article 1 : La taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est instituée sur le territoire de la commune de Montflours à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux services compétents de l'État et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

3. 2026-039- Précisions concernant les délégations consenties au maire par le conseil municipal MODIFICATION DES PLAFONDS DE DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément au courrier en date du 28 mai 2026 adressé par la Préfecture, il est nécessaire de préciser les limites des délégations de pouvoir accordées par la délibération n°2026-018 du 20 avril 2026. Cette délibération concernait notamment les compétences suivantes :

- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- la demande à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Dans un souci de clarté et de sécurité juridique, il est proposé de fixer des plafonds financiers pour ces deux délégations, afin d'encadrer leur exercice tout en garantissant une gestion efficace des affaires communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2026-018 du 20 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU le courrier de la Préfecture en date du 28 mai 2026 invitant la commune à préciser les limites des délégations accordées ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration communale de définir précisément les limites des délégations consenties au Maire, afin d'assurer un contrôle effectif du Conseil municipal sur les décisions prises dans ce cadre ;

CONSIDÉRANT que la fixation de plafonds financiers pour les délégations relatives au règlement des conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux et à la demande de subventions permet de concilier efficacité de gestion et transparence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

Article 1 : La délégation consentie au Maire par la délibération n°2026-018 du 20 avril 2026 pour « régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux » est modifiée comme suit : Cette délégation est désormais limitée à un montant maximum de **20 000 euros par sinistre**.

Article 2 : La délégation consentie au Maire par la délibération n°2026-018 du 20 avril 2026 pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions » est modifiée comme suit : Cette délégation est désormais limitée à un montant maximum de **100 000 euros par demande de subvention**.

Article 3 : Le Maire est tenu de rendre compte, au moins une fois par an, au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : La présente délibération prend effet à compter de sa publication et sera transmise à la Préfecture dans les meilleurs délais.

4. Commission de contrôle de la liste électorale : désignation d'un suppléant conformément à la loi n°2025-444 du 21 mai 2025

Monsieur le maire indique que ce sujet a déjà été traité lors du conseil précédent.

5. 2026-040- Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de gestion de la Mayenne

EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2026 du Président du Centre de gestion de la Mayenne portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

VU Pour les collectivités relevant du CST départemental : l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 23 janvier 2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- Approuve l'adhésion de la commune de Montflours au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Mayenne dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de la Loire-Atlantique ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Mayenne.

6. 2026-041- Attributions des subventions 2026

Monsieur le maire propose d'adopter les subventions comme suit :

- ADMR : 314€
- ADMR-ACS2I : 100€
- banque alimentaire 100€
- Ffrandonnée : 50€
- Synergie : 100€
- MNE : 50€
- Pompier Andouillé : 100€

Aucun fléchage n'est défini pour l'association Anim'Montfleurs cependant un crédit restant permet de répondre aux besoins ponctuels dans l'année

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOpte les subventions comme présenté ci-dessus.

7. CCID (Commission consultative des impôts directs)

Le sujet a été traité au conseil précédent.

La liste des membres désignés est la suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
CIMMIER Georges OLLIVIER Fabien VANNIER Angélique CHARPENTIER Gilles BEZIVIN Gilles BESSIRAL Anne	SCHNEIDER Petronella HAMEAU Marie HURTEVENT Nathalie CHEMIN Anthony BOULLIER Isabelle PLANCHAIS Yoann

Marine LEVEQUE a quitté la salle à 20h30

Informations

8. Avis accord de revalorisation des bases « éléments de confort »

L'ensemble du conseil est favorable à une équité pour la taxe foncière.

9. Lecture du courrier de la CGT concernant l'hôpital de Laval

Monsieur le maire fait la lecture du courrier annexé au PV.

10. Mesure de la vitesse dans le bourg

Le conseil municipal souhaite des précisions sur la période et la durée d'une campagne.

Il est proposé de mettre en place un « feu sanction » sans faire de mesure de vitesse pour éviter le coût de la mesure.

Après échanges, le conseil municipal souhaite poursuivre le projet de mesure en commission.

11. Équipement de l'équipe municipale avec des tablettes

Le conseil municipal est favorable à l'équipement de tablette. Un mail sera renvoyé pour valider les quantités définitives.

12. Actions à mettre en œuvre lors des vigilances rouges préfectorales

Il est proposé de faire une information aux administrés, pour ceux qui le souhaitent, de s'inscrire sur un registre afin d'avoir un suivi des personnes dites « fragiles ».

Une communication sera planifiée sur le bulletin, via le biais d'affichage, lors d'une réunion publique et du repas des anciens.

Ce sujet est traité en commission.

13. Utilisation du logiciel Idelibre

Les prochaines convocations seront envoyées via la plateforme Idelibre. Chacun recevra un identifiant et un mot de passe. Tous les documents des conseils municipaux et commissions seront consultables sur cette plateforme.

Questions diverses

- Broyage : Laval agglomération propose trois actions concernant le broyage des végétaux. D'octobre à Novembre et de février à avril : collecte et broyage des tailles de végétaux des habitants / décembre à janvier : collecte et broyage des sapins de Noël / atelier de création de haies sèches.
- Ménage : Des devis sont en cours pour étudier la possibilité de mettre en place une prestation de ménage au sein des locaux de la mairie et des toilettes publiques à raison de 2 fois par mois.
- Pour information dans le cadre de l'installation du nouveau conseil communautaire et de l'élection de son président, il convient de faire application de l'article L5211-9-2 du CGCT relatif au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale des maires au président dans les matières pour lesquelles Laval Agglomération détient la compétence. Monsieur le maire indique qu'il sera fait opposition au transfert de la police de la circulation et du stationnement ainsi que la délivrance des autorisations de stationnement pour les taxis.
- Potentielle réunion publique. Objet : pot convivial, présentation du conseil, sujets divers (argent de poche, canicule, boîte à idée...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11.

La prochaine séance est fixée au lundi 7 septembre 18h30.

Le Maire,
Julien BROCAIL
Le 13 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,
Robert DE VINK
Le 13 juillet 2026

Liste des délibérations
Séance du 7 juillet 2026

Numéro d'ordre	Objet
2026-038	Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
2026-039	Précisions concernant les délégations consenties au maire par le conseil municipal
2026-040	Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de gestion de la Mayenne
2026-041	Attributions des subventions 2026